

3RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 841

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISATEUR « CABINET A2BCD »

LE MAIRE DE TAVERNY.

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

 $\underline{\text{Vu}}$ la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Vu</u> la décision municipale n° 217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

<u>Considérant</u> que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

<u>Considérant</u> que la société « Cabinet A2BCD » sollicite la Commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 de 18h à 22h ;

<u>Considérant</u> que la Commune peut mettre à disposition la salle Henri-Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny ;

<u>Considérant</u> qu'en application de la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017 susvisée, les syndicats non associatifs peuvent louer la salle Henri-Denis en échange du paiement d'une redevance de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS);

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025M24-ARZO25_841-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 (M | 2025

Publication le: 28/11/2025

<u>Considérant</u> qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels avec la société ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec Cabinet A2BCD, sis 44 rue Jean Mermoz - Maisons-Laffitte 78600, gestionnaire de la résidence « Le Parc de Bellevue » sise 26 rue Eugénie/67 rue de l'Église à Taverny (95150).

Article 2:

La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, prend effet le mardi 16 décembre 2025 de 18h à 22h, pour la salle Henri-Denis, sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3:

Une participation aux frais de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels de 152 € est demandée à Cabinet A2BCD selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercices 2025 et suivant.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI